



PRÉFÈTE D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n ° DDT-SGREB-PN 2019-002

signé par

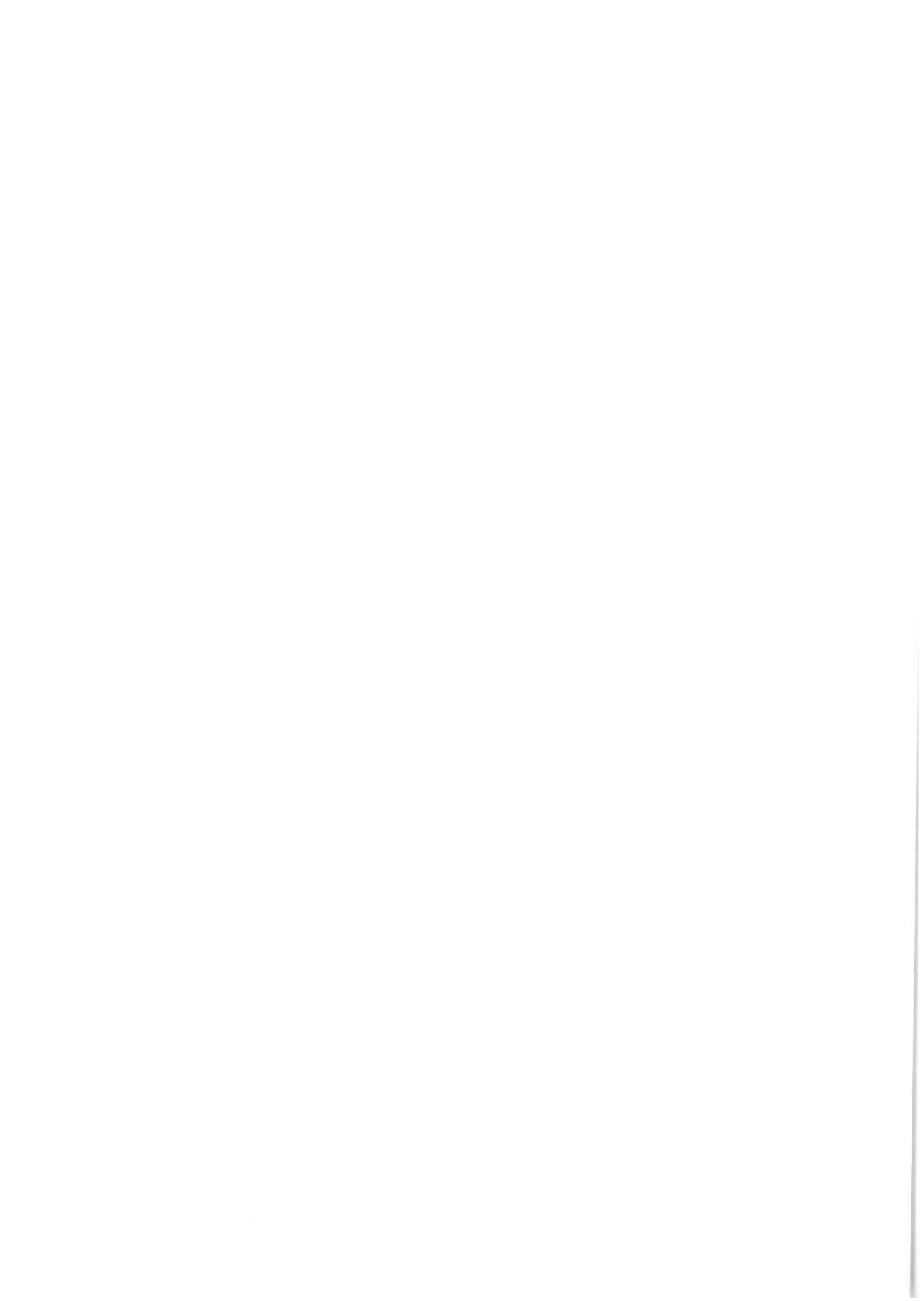
**Raphaël DÉMOLIS, Chef du Services de la Gestion des Risques,
de l'Eau et de la Biodiversité**

le 25 janvier 2019

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité**

Pôle Nature

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de
l'Association Eure et Loir Nature**



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement
de l'Association Eure-et-Loir Nature**

LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1, R.141-2 à R.141-20 ;

VU le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3945 du 16 décembre 1996 portant agrément de l'Association Eure-et-Loir Nature ;

VU le dossier de demande de renouvellement de l'agrément déposé le 09 mars 2018 par l'Association Eure-et-Loir Nature ;

VU l'avis, sollicité le 20 novembre 2018, et considéré favorable en absence de réponse dans les deux mois de M. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de Versailles ;

VU l'avis favorable émis par M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Centre, en date du 18 décembre 2018 ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2017 portant délégation de signature au profit de M. Sylvain REVERCHON Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU la subdélégation de signature en vigueur accordée à M. Raphaël DÉMOLIS, chef du Service Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;

Considérant que l'objet statutaire de l'Association Eure-et-Loir Nature relève bien de plusieurs domaines mentionnés à l'article L.141-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'Association Eure-et-Loir Nature justifie un fonctionnement conforme à ses statuts ;

Considérant que l'Association Eure-et-Loir Nature exerce son activité sur l'ensemble du Département ;

Considérant que l'Association Eure-et-Loir Nature déclare 233 d'adhérents à jour de leur cotisation en 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'agrément de l'Association Eure-et-Loir Nature, dont le siège social est situé rue de Chavannes 28630 MORANCEZ, est renouvelé, au titre du Code de l'environnement, dans le cadre géographique du département d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 2

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 3

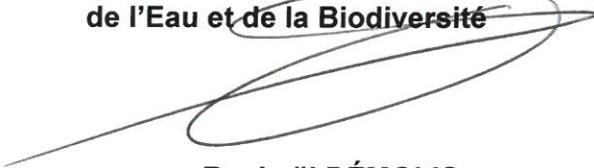
L'Association Eure-et-Loir Nature adressera chaque année au préfet les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisés et comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultats et de bilan ainsi que leurs annexes.

ARTICLE 4

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture. Copie de cet arrêté sera notifiée au pétitionnaire et adressée, pour information, à M. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de Versailles, à M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre.

Chartres, le 25 JAN. 2019

**P/O La Préfète et par délégation
Le Chef du Service de la Gestion des Risques,
de l'Eau et de la Biodiversité**


Raphaël DÉMOLIS

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.